



HONORAIRES TRANSACTION 2026

- Jusqu'à 50 000€ Forfait : 5000 € TTC
 - De 50 001€ à 100 000€ : 8.5 % TTC
 - De 100 001€ à 160 000€ : 7 % TTC
 - De 160 001€ à 200 000€ : 6.5 % TTC
 - De 200 001€ à 250 000€ : 6 % TTC
 - De 250 001€ à 500 000€ : 5.5% TTC
 - Au-delà de 500 001€ : 5 % TTC
-
- Garages et Parkings : Forfait de 3000€ TTC (jusqu'à 30 000€), au-delà 10% TTC.



HONORAIRES - GERANCE - LOCATION

Tarif en vigueur au 01 / 01 / 26

MARSEILLE PROVENCE

165 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE / Tél: 04.96.11.58.10

96-98 rue de la république 13400 Aubagne

	A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE			A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
	HT	TTC	BASE	HT	TTC	BASE
HONORAIRES DE BASE						
Lots isolés - Garage -Parkings - Immeubles entiers	7%	8,40%	Sommes encaissées			
A partir de 5 lots (hors immeubles entiers)	5%	6%	Sommes encaissées			
Gestion lots vacants sur décision du Propriétaire	A la vacation		Temps passé			
COMMERCIALISATION PAR IMMO DE FRANCE FAISANT L'OBJET D'UN MANDAT DE GESTION						
Honoraires location ALUR	8,40 €	10,09 €	Prix au m ²	8,40 €	10,00 €	Prix au m ²
Honoraires établissement état des lieux entrant ALUR	2,50 €	3,00 €	Prix au m ²	2,50 €	3,00 €	Prix au m ²
Forfait de commercialisation	166,67 €	200,00 €	Forfait			
Honoraires de location garage	1 mois de loyer charges comprises			1 mois de loyer charges comprises		
Honoraires de location des baux de Droit Commun du Code Civil	1 mois de loyer charges comprises			1 mois de loyer charges comprises		
Honoraires de location des locaux commerciaux	15,00 %	18,00%	sur loyer hors charges & taxes de la première année triennale	15,00 %	18,00 %	sur loyer hors charges & taxes de la première année triennale
Honoraires de location des locaux professionnels	15,00 %	18,00%	sur loyer hors charges & taxes de la première année triennale	15,00 %	18,00 %	sur loyer hors charges & taxes de la première année triennale
COMMERCIALISATION PAR UN PROPRIETAIRE FAISANT L'OBJET D'UN MANDAT DE GESTION						
Honoraires établissement état des lieux entrant ALUR	2,50 €	3,00 €	Prix au m ²	2,50 €	3,00 €	Prix au m ²
Forfait de commercialisation	125,00 €	150,00 €	FORFAIT			
FRAIS D'ACTES ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX HABITATION						
Avenant au bail à la demande du propriétaire ou du locataire	125,00 €	150,00 €	FORFAIT	125,00 €	150,00 €	FORFAIT
Frais de renouvellement de baux commerciaux	750,00 €	900,00 €	FORFAIT	750,00 €	900,00 €	FORFAIT
Fin de gestion	165,00 €	198,00 €	FORFAIT			
Frais d'envoi par pli recommandé	Compris dans les honoraires de bases			Tarifs postaux en vigueur au jour de l'envoi		
Frais d'annulation ou de report de congé				41,67 €	50,00 €	FORFAIT
Forfait Frais de dossiers suivi contentieux	150 € TTC					
Honoraires suivi travaux exceptionnels (supérieurs à 1500€ HT)	6,00%	7,20%	sur montant HT des travaux			
Constitution dossier ANAH ou autres organismes (hors vacation horaire pour suivi)	250,00 €	300,00 €	FORFAIT			
Assistance à la livraison (immeuble neuf)	166,67 €	200,00 €	FORFAIT			
Éléments pour les déclarations de revenus fonciers	62,50 €	75,00 €	FORFAIT			
Gestion d'un dossier de succession	Compris dans les honoraires de bases					
Indivisions: honoraires annuels supplémentaires par indivisaire	Compris dans les honoraires de bases					
Participation aux expertises (sinistres ou judiciaires)	90,00 €	108,00 €	FORFAIT			
Participation aux assemblées générales de copropriétaires	A la vacation		Temps passé			
Suivi de péril / mise en sécurité	A la vacation		Temps passé			
Dépôt de plainte au commissariat ou à la gendarmerie	A la vacation		Temps passé			
Frais administratifs mensuels	7,08 €	8,50 €	FORFAIT			
Etats des lieux sortant habitation						
Garage ou Parking	37,50 €	45,00 €	FORFAIT			
Du Studio au T2	104,17 €	125,00 €	FORFAIT			
Du T3 au T5	129,17 €	155,00 €	FORFAIT			
T6 et Villa	166,67 €	200,00 €	FORFAIT			
Du Studio au T2 meublé	145,83 €	175,00 €	FORFAIT			
Du T3 au T5 meublé	191,67 €	230,00 €	FORFAIT			
T6 et Villa meublé	250,00 €	300,00 €	FORFAIT			
Etats des lieux sortant Locaux professionnels						
Locaux industriels (type entrepôt – 4 murs) + surface bureaux en m²						
De 0 à 500 m ²	200,00 €					
De 500 à 1000 m ²	300,00 €					
De 1000 à 2000 m ²	400,00 €					
Locaux commerciaux et Bureaux						
De 0 à 50 m ²	200,00 €					
De 50 à 200 m ²	290,00 €					
De 200 à 400 m ²	490,00 €					
De 400 à 600 m ²	590,00 €					
+ de 600 m ²	90€ + 1€/m ²					
Vacation par heure:						
- Honoraires heures ouvrables du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00	75,00 €	90,00 €	Temps passé			
- Honoraires en dehors des heures ouvrables	100,00 €	120,00 €	Temps passé			

Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (TVA 20 %) - Prix en euros -

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	37.50 €ht soit 45.00€ttc
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	208.33€ht soit 250.00€ttc
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	250.00€ht soit 300.00€ttc

7.2.7. Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation au Coût horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation au Coût horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au Coût horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	75 € H.T. Soit 90 € TTC par lot principal emprunteur
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation au Coût horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	250.00€ TTC

8. Défraiement et rémunération du syndic non professionnel

Sans objet

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE EXPRIMEE EN H.T. ET T.T.C.
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	37.50€ht soit 45.00€ttc
	Relance après mise en demeure ;	37.50€ht soit 45.00€ttc
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	75.00€ht soit 90 €ttc
	Frais de constitution d'hypothèque ;	98.34€ht soit 118.00€ttc
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	98.34€ht soit 118.00€ttc

	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	<u>98.34€ht soit 118.00€ttc</u>
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	<u>208.33€ht soit 250.00€ttc</u>
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	<u>153.34€ht soit 184.00€ttc</u>
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	<u>316.67€ht soit 380.00€ttc</u>
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	<u>165.83€ht soit 199.00€ttc</u>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	<u>33.34€ht soit 40.00€ttc</u>
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	<u>33.34€ht soit 40.00€ttc</u>
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	<u>50.84€ht soit 61.00€ttc</u>
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	<u>16.67€ht soit 20.00€ttc</u>
9.4 Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Etablissement de l'ordre du jour élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et modification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	<u>Droit proportionnel par lot principaux de : 15.00€ht par copropriétaire soit 18€ttc avec un droit fixe de 400 €ht</u>

10. Copropriété en difficulté

En application de l'article 29-1 de la loi l'article loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la désignation d'un administrateur provisoire entraîne la cessation de plein droit sans indemnité du présent contrat.

11. Reddition de compte

La reddition de compte interviendra chaque année à la date d'Assemblée Générale statuant sur les comptes.